



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/208
27 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 99, *b*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/587/Add.2)*]

54/208. Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996, par laquelle elle a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains¹ et le Programme pour l'habitat² adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul le 14 juin 1996,

Rappelant également ses résolutions 52/190 et 52/192 du 18 décembre 1997 concernant la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le rôle futur de la Commission des établissements humains,

Rappelant en outre sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999 concernant l'environnement et les établissements humains,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session³,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session³;

2. *Se félicite* des mesures prises par le Directeur exécutif par intérim du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue de renforcer ses capacités, en particulier dans le domaine normatif, et d'améliorer les liens entre ses activités normatives et ses activités opérationnelles de manière à lui permettre de s'acquitter avec efficacité de ses fonctions essentielles en tant que principal organe responsable de l'application du Programme pour l'habitat²;

3. *Se félicite également* des progrès réalisés par le Directeur exécutif par intérim en ce qui concerne la revitalisation du Centre et engage le Directeur exécutif à mettre en œuvre d'urgence et dans leur intégralité toutes les réformes administratives et financières, dans le cadre du processus de revitalisation en cours;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel de la nouvelle structure organisationnelle soit recruté au plus tôt, dans le respect du principe d'une représentation géographique équitable et de l'équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes, en particulier dans le souci d'améliorer la situation des femmes au Secrétariat, et compte tenu de la nécessité de recruter du personnel qualifié, conformément aux règles et règlements applicables des Nations Unies;

5. *Prie également* le Secrétaire général de nommer rapidement au Centre un Directeur exécutif à plein temps, conformément à sa résolution 53/242;

6. *Prend note* du resserrement de la coopération et de la collaboration entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte tenu de leur identité distincte en matière de programmes et sur le plan budgétaire et administratif, le but étant de leur permettre de travailler plus efficacement;

7. *Souligne* qu'il importe de renforcer l'Office des Nations Unies à Nairobi, seule entité des Nations Unies ayant son siège dans un pays en développement;

8. *Engage* tous les pays à assurer un apport suffisant de ressources financières, sur une base stable et prévisible, afin que le programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 puisse être mené à bien, et rappelle que la Commission des établissements humains a indiqué, à sa dix-septième session, que l'exécution de ce programme nécessiterait des fonds supplémentaires importants et qu'elle a demandé au Directeur exécutif de recueillir davantage de fonds auprès de toutes les sources de financement et d'accroître le nombre des donateurs;

9. *Demande* au Secrétaire général de fournir au Centre les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2000-2001, conformément aux pratiques et procédures budgétaires en vigueur;

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 8 (A/54/8).

10. *Accueille avec satisfaction* la décision du Conseil économique et social d'examiner les questions relatives aux établissements humains lors de son débat consacré aux questions de coordination en 2000 et de prendre comme thème sectoriel la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat par le système des Nations Unies⁴, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport présenté au Conseil sur cette question ainsi que les recommandations y relatives du Conseil lui soient transmis pour examen au titre de la question subsidiaire intitulée «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)»;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question subsidiaire intitulée «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».

*87^e séance plénière
22 décembre 1999*

⁴ Voir décision 1999/281 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999.